



Mise à jour le 13/01/2025

L'entretien professionnel annuel

L'entretien professionnel annuel est un moment d'échange obligatoire entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct (N+1). Il concerne également les contractuels CDI/CDD. Il ne concerne pas les enseignants et CPE.

Il a vocation à faire le point sur les objectifs annuels, à aborder les perspectives d'évolution professionnelle, les besoins en formation, à évaluer les résultats professionnels de l'agent.

L'organisation de l'entretien :

La date de l'entretien est communiquée au moins 15 jours à l'avance.

Il est important de préparer son entretien. Cet échange permet d'aborder les difficultés rencontrées dans le travail, afin que des solutions soient envisagées pour y remédier. C'est le moment d'évoquer vos perspectives d'évolution professionnelle, en termes de mobilité, de carrière.

Le cas échéant, un échange doit avoir lieu sur la situation de télétravail : réalisation des activités menées, charge de travail, afin que des ajustements soient décidés.

L'entretien aborde différents thèmes :

- La fiche de poste (elle peut être ajustée, le cas échéant)
- Le contexte de l'année écoulée
- Le bilan des objectifs N-1
- Les nouveaux objectifs de l'année et les moyens pour y parvenir
- L'évaluation des acquis et de l'expérience professionnelle
- Le volet formation
- Les perspectives d'évolution professionnelle. Le N+1 doit aborder le cas échéant ses intentions en termes de proposition d'avancement ou de promotion.
- L'appréciation générale sur la valeur professionnelle et l'évaluation de la manière de servir

L'entretien fait l'objet d'un compte rendu écrit :

Le CREP (Compte Rendu de l'Entretien Annuel) exprime la valeur professionnelle de l'agent et est pris en compte :



- Pour la modulation de la <u>part variable indemnitaire</u>, qui tient compte des résultats individuels et de la manière de servir de l'agent.
- L'avancement, la promotion.
- La rémunération <u>des agents contractuels de l'état</u>, fait l'objet d'une réévaluation au minimum tous les trois ans, <u>en lien avec les résultats</u> des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

Après remise du compte rendu, l'agent dispose d'un délai de 15 jours pour le signer et y porter toutes les observations qu'il jugerait utiles.

Points spécifiques :

Possibilité d'avancement lorsque l'on a atteint le dernier échelon :

Décret n°2017-722 du 2 mai 2017

Lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes, ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien et font **l'objet d'une appréciation particulière** du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien.

On doit vous alerter sur ce dispositif lors de la convocation, il vous appartient de contrôler si vous pouvez y accéder.

La formation:

L'entretien professionnel permet d'échanger sur l'adaptation et le développement des compétences professionnelles, en fonction des missions confiées ou des projets d'évolution de carrière.

La formation étant un outil essentiel de maintien et de développement des compétences, le ministère s'est fixé un objectif minimum de 3 jours de formation continue par an et par agent.

Certaines formations peuvent être obligatoires pour un agent public. Ex : tous les agents publics doivent être formés à la laïcité en 2025 (article L.121-2 du code général de la fonction publique). D'autres sont prioritaires pour assurer le déploiement de politiques publiques (ex : égalité professionnelle et lutte contre les discriminations, formations à la transition écologique).

L'entretien pour les agents du ministère est dématérialisé de la préparation au recours :

Outil disponible pour se connecter et guide utilisateur :

(identifiant : prénom.nom@educagri.fr et le mot de passe de la messagerie Mélanie)
Accueil-Ressources humaines- Mes outils numériques- Esteve- L'entretien professionnel.
https://mentor.gouv.fr Formation ESTEVE 2024 Avoir une vision globale des fonctionnalités à disposition.

Appréhender le circuit de validation d'un CREP de la rédaction à la signature.

